

Objet : Dispositif policier de lutte contre la criminalité organisée.

La création d'une Direction Générale de la Police Judiciaire (1) attractive (2) permettrait d'adapter la récente réforme de la police nationale à la lutte contre l'expansion de la criminalité organisée et spécialisée (3).

1 – La création d'une Direction Générale de la Police Judiciaire (DGPJ) : la solution concrète, rapide et à moyens constants pour lutter contre la criminalité organisée et spécialisée :

La DGPJ serait, à l'image de la DGSJ luttant contre le terrorisme, une direction générale de la police judiciaire réunissant, dans une structure dédiée, des personnels hyper spécialisés et motivés par l'ambition commune de lutter contre la criminalité organisée et spécialisée.

La DGPJ sortirait de la DGNP pour dépendre directement du ministère de l'Intérieur.

La DGPJ accomplirait un travail de fond visant à la neutralisation de groupes criminels structurés, en complément de son activité judiciaire traditionnelle.

La DGPJ pourrait voir le jour à budget constant avec une réaffectation et une réorientation des effectifs et des moyens actuels des services de police judiciaire. La sanctuarisation du budget, des moyens et des ressources humaines de cette nouvelle direction conforterait une filière judiciaire autonome, efficiente, spécialisée et renforcée. L'évolution du process de saisie-attribution des avoirs criminels issus de ses enquêtes pourrait participer au financement du PNACO et de la DGPJ.

Sur tout le territoire national, la DGPJ et ses services déconcentrés régionaux se déploieraient au sein d'un maillage territorial en concordance avec l'organisation des Juridictions Inter Régionales Spécialisées (JIRS), spécifiquement chargées de ce type de criminalité. Cela se traduirait par des directions territoriales implantées à RENNES, NANTES, ORLÉANS, ROUEN, LILLE, REIMS, NANCY, STRASBOURG, DIJON, LYON, CLERMONT-FERRAND, AJACCIO, MARSEILLE, MONTPELLIER, TOULOUSE, BORDEAUX et LIMOGES pour la métropole. Le SIPJ 78 (ex DRPJ VERSAILLES) reprendrait son commandement sur les départements de la grande couronne parisienne.

Le développement d'un service de renseignement criminel opérationnel assurerait le partage rapide et efficace de l'information relative à la criminalité organisée et spécialisée à tous les niveaux de la DGPJ.

Le recrutement externe de fonctionnaires d'autres administrations ou de spécialistes issus de la société civile diversifierait et enrichirait utilement les compétences des personnels actuels de la police judiciaire.

2 – Des propositions concrètes sur l'attractivité de la DGPJ :

Une attractivité spontanée naîtrait de la création de la DGPJ avec un retour à une culture commune et un sentiment d'appartenance à un groupe au fort esprit de corps.

Les principales Directions de la Criminalité Territoriale (DCT ex-SD) seraient intégrées à la DGPJ.

Des concours et un recrutement dédiés seraient proposés aux futurs policiers qui choisiraient d'exercer leurs fonctions en investigation. Dans les écoles de police, et dans l'attente **d'une École de l'Investigation**, une formation spécifique à l'investigation serait dispensée aux futurs enquêteurs de la DGPJ. Elle serait prolongée au cours de leur carrière, par des formations continues.

Un changement d'appellation, une grille indiciaire réévaluée un avancement automatique et, idéalement, une prime spécifique seraient dédiés à ces spécialistes de l'investigation. Cela justifierait leur exclusion – s'il était adopté – du cycle hebdomadaire de 4 jours travaillés, incompatible avec le rythme de travail nécessaire à la résolution des enquêtes. Le principe d'une flexibilité des horaires serait adopté.

Ces deux derniers points constitueraient le socle indispensable à un recrutement conséquent et de qualité.

Les spécialisations et compétences acquises par les enquêteurs tout au long de leur carrière seraient valorisées (ICC, gestion de sources, Brevet ICF, téléphonie...) avec la possibilité de leur octroyer des primes de haute technicité.

La professionnalisation des enquêteurs de la DGPJ serait garantie par le maintien et le développement de formations dédiées (enquêtes sous pseudonyme, surveillances et filatures, tirs, gestes et techniques d'intervention, pose de balises etc...)

La promotion d'un recrutement interne ciblé au sein de la filière après le suivi d'un module d'accès DGPJ (formation en école + stage en immersion) serait favorisée.

L'adaptation des outils et des modalités d'emploi des effectifs serait assurée avec la modernisation des logiciels et l'adaptation des horaires aux contraintes opérationnelles.

Une habilitation spécifique du type « secret défense » serait systématisée pour protéger les membres de la DGPJ de toute vulnérabilité et prévenir tout risque d'entrisme. La compétence territoriale de ses OPJ serait nationale.

3 – La difficulté des services de police spécialisés à lutter contre la criminalité organisée a été amplifiée par la récente réforme de la police nationale :

Une réforme à contre-sens : La réforme de la police nationale entraîne la dé-spécialisation des enquêteurs de police judiciaire chargés de la lutte contre la criminalité organisée, laquelle est, au contraire, à la pointe de toutes les techniques et technologies lui permettant d'échapper à la répression.

La notion de filière judiciaire est vide de sens : le traitement de la criminalité organisée et spécialisée est totalement différent du traitement d'affaires judiciaires de proximité. La culture unique de la « filière judiciaire » ne prend pas et participe à la démotivation et aux départs d'enquêteurs chevronnés.

La fin de la PJ : La solidarité et le sentiment d'appartenance à une culture commune qui unissaient les enquêteurs de la DCPJ ont disparu. L'institution PJ, dont l'unité garantissait l'efficacité, s'est retrouvée disloquée par la réforme.

Un cadre géographique opérationnel inadapté : Les réseaux criminels se déploient bien au-delà de leur bassin criminel d'origine et parfois des frontières nationales. Ils se structurent de manière souple et protéiforme. Les services de Police Judiciaire, départementalisés et cloisonnés, n'ont aucune vision d'ensemble de ces phénomènes.

Autant de silos que de départements : L'un des objectifs de la réforme était de supprimer les silos constitués par les différentes directions centrales de police (PJ/RT/PAF/SP) pour améliorer leur communication et leur efficacité. Or, aujourd'hui, il existe autant de silos que de départements, ce qui paralyse le travail d'échanges et de collaboration des enquêteurs de police judiciaire sur le plan national de la lutte contre la criminalité organisée et spécialisée.

Un isolement et une fragilisation des services de Police Judiciaire : Du fait de la départementalisation « forte », des services de Police Judiciaire sous dimensionnés en effectifs, qui étaient auparavant renforcés et aidés par les effectifs de la direction régionale dont ils dépendaient, sont saturés par les enquêtes qui leur sont confiés.

Une rupture totale de communication et d'échanges d'informations opérationnelles entre les services de Police Judiciaire sur le plan national. Chaque service de PJ ignore ce qui se passe en dehors de son département d'exercice. Plus aucun rapprochement opérationnel n'est réalisé sur le plan national.

Une absence totale de coordination et d'impulsion des services de Police Judiciaire par la Direction Nationale de la Police Judiciaire : Les services de Police Judiciaire sont livrés à eux-mêmes, sans bénéficier du soutien opérationnel, RH ou de la coordination de la DNPJ.

Une soumission au modèle administratif rigide de la Sécurité Publique : L'efficacité de la Police Judiciaire résidait dans sa souplesse, sa réactivité, sa mobilité, son esprit de corps et sa connaissance des phénomènes criminels sur le plan national. Les protocoles et outils de Sécurité Publique, conçus pour gérer de très nombreux effectifs, des flux massifs d'informations et de contentieux, au sein de processus de validation longs et complexes, imposés aux services de Police Judiciaire, sont totalement inadaptés à la lutte contre la criminalité organisée.

Un traitement de la criminalité organisée et spécialisée non prioritaire : Les hauts responsables policiers départementaux accordent en priorité leur attention à la gestion de la délinquance de masse et à l'ordre public.

La mission de la Police Judiciaire est de combattre de façon efficace et adaptée l'ensemble de la criminalité organisée et spécialisée, laquelle dépasse très largement le seul trafic de stupéfiant.

En effet, cette criminalité concerne également les infractions traitées par les brigades criminelles (règlements de compte, enlèvements-séquestrations, actes de torture et de barbarie), les brigades financières (blanchiment, corruption) et les brigades de répression du banditisme (trafic d'armes – extorsions).

Pour être neutralisés efficacement, les groupes criminels auteurs de l'ensemble de ces différentes infractions dans le cadre de leur narcotraffic, doivent être pris en compte dans leur globalité par les services spécialisés de Police Judiciaire.

C'est la raison pour laquelle ces services de Police Judiciaire doivent pouvoir agir sans contrainte territoriale, de manière globale et coordonnée, sous l'égide d'une Direction Générale de la Police Judiciaire.